



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Projet de règlement n ° 06-2025

Le 4 juillet 2025

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 9^e jour du mois de juin 2025, le conseil de cette Ville a adopté le **premier projet de règlement** suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation** le 14^e jour du mois de juillet 2025 à compter de 18h45 à l'hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

Règlement numéro 06-2025 visant à actualiser certaines dispositions du règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020

Résumé du projet de règlement

Le règlement numéro 06-2025 a pour objet :

- D'ajuster et intégrer des définitions à la terminologie du règlement de zonage pour faciliter l'application du règlement;
- De modifier la classification des usages du règlement de zonage de manière à redéfinir la classe d'usage reliée à l'hébergement touristique;
- D'actualiser certaines modalités du règlement de zonage et du règlement relatif aux usages conditionnels portant sur les établissements d'hébergement touristique pour les arrimer à la législation provinciale en vigueur;
- De bonifier les normes relatives aux constructions d'agrément;
- De réviser les modalités relatives aux piscines extérieures de manière à retirer celles qui sont régies par le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02);
- De prévoir des dispositions particulières applicables dans la zone mixte M-4 visant à autoriser l'entreposage extérieur dans les cours latérales selon certaines conditions.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

2. QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures régulières d'affaires, à l'hôtel de Ville située au 20 rue Saint-Georges, Saint-Basile.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 4^e jour de juillet deux mille vingt-cinq.

Manon Jobin
Directrice des finances
Greffière-trésorière